



**\*\* Projet soumis à la décision de ,**

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

## Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisé une fête Halloween à 7622 LAPLAIGNE, ruelle du Couvent au sein de l'école libre Saint-Joseph,  
*Marie*

CONSIDERANT que cette activité se déroulera le samedi 18 octobre 2025 à partir de 15h00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

## A R R E T E :

Article 1 : Le 18 octobre 2025 de 15h00 à 20h00, la vitesse est limitée à 30 km/h dans la ruelle du Couvent, sis à 7622 Laplaigne,

Article 2 : Durant la même période, la ruelle du Couvent est interdite à la circulation, excepté riverains.

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 - C43 (30 km) + »festivités locales - C3 + « excepté riverains »

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 29 SEP. 2025



Le Bourgmestre,  
Pierre WACQUIER